



**TAXES DIRECTES
LOCALES 2017
VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/09

L'an deux mil dix-sept, le dix mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur BERARD Guy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

DECIDE de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit (sans changement depuis 2013) :

✓ Taxe d'habitation :	18,38 %
✓ Taxe foncière bâti :	56,28 %
✓ Taxe foncière non bâti :	53,40 %
✓ Cotisation Foncière des Entreprises :	37,79 %

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

